

## **MAIRIE DE NOINTEL**

### **REUNION DU JEUDI 02 JUIN 2022**

**19h**

**L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.**

**Date de convocation : 27 mai 2022**

**Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER (arrivé à 19h30), Mme FRAISSE, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, Mme GALHARAGUE, Mme DOMINGOS-FREIRE, M. LANTEZ, Mme PATOU, M. RUMEAU, M. FLORENT**

**Excusé : M. DECAUDAIN (pouvoir à M. LANTEZ), M. DEGREMONT (pouvoir à Mme DUFRANNE), Mme TRANNOY (pouvoir à M. FLORENT)**

**Secrétaire de séance : M. LANTEZ**

#### **1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil municipal adopte le compte-rendu de la séance du 31 mars 2022 à l'unanimité.

#### **2/ PRESENTATION DES PROPOSITIONS D'AMENAGEMENT DU FUTUR ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES PAR L'ARCHITECTE EN CHARGE DU PROJET :**

Intervention de l'Atelier d'Architecture, représenté par Monsieur Philippe MILLE, pour présenter son projet d'aménagement du bâtiment et répondre aux questions des Conseillers municipaux.

Considérant le projet proposé et son coût jugé trop important, à l'unanimité le Conseil municipal décide de ne plus intégrer dans l'aménagement de l'atelier la partie « lieu de vie » (qui sera maintenue et mise aux normes dans l'atelier actuel) et demande à l'architecte de proposer un nouveau projet qui prend en compte cette modification.

#### **3/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNE D'ANSACQ :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1er janvier 2000,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2021, prononçant le retrait de la commune d'Ansacq,

Vu la délibération n°2022\_02\_04 du 24 février 2022 de la Communauté de Communes du Clermontois portant sur la modification de ses statuts,

Madame le Maire expose que par délibération visée ci-dessus, la Communauté de Communes du Clermontois a approuvé la modification de ses statuts.

Cette délibération a été notifiée aux communes membres qui disposent à compter de cette notification d'un délai de trois afin de se prononcer en faveur ou en défaveur de ce retrait.

Madame le Maire présente les propositions de modifications qui sont les suivantes :

Article 1 - Dénomination et Composition :

- Modification du périmètre géographique : retrait de la commune d'Ansacq de la liste des communes qui compose la Communauté de Communes du Clermontois. La Communauté de Communes du Clermontois est désormais constituée de 18 communes.
- Du fait du retrait de la commune d'Ansacq, le nombre de conseillers communautaires s'établit désormais à 41 au lieu de 42.

Article 7 - Receveur :

- Les fonctions de receveur sont exercées par la Trésorière principale de Saint-Just-en-Chaussée.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois suite au retrait de la commune d'Ansacq.

**4/ REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE-GARDERIE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022 :**

Vu la délibération n°2017-014 du 03 avril 2017 fixant les tarifs de la cantine-garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Considérant que les tarifs n'ont pas évolué depuis cette date,

Considérant l'augmentation du tarif des repas payés par la commune auprès de ses prestataires ainsi que la hausse des énergies,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de réviser les tarifs de la cantine-garderie avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

- Tarif normal d'un repas pour un enfant : 5.00 € (+ 0.15 €)
- Tarif normal d'un repas pour le 2<sup>e</sup> enfant et plus : 3.90 € (+ 0.10 €)
- Tarif majoré pour un repas (quel que soit le nombre d'enfants) : 7.00 € (pas de changement)
- Tarif normal d'une demi-heure de garderie : 0.80 € (+ 0.05 €)
- Tarif majoré d'une demi-heure de garderie : 1.00 € (pas de changement)

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le Conseil municipal décide qu'il faudra à l'avenir réviser les tarifs de façon plus régulière et ne plus attendre cinq ans.

**5/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SPORT & BIEN-ÊTRE » :**

Vu la délibération n°2022-012 du 03 mars 2022,

Considérant la réunion organisée entre Madame le Maire et la représentante de l'association,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à l'association « Sport & bien être » une subvention de 200,00 € pour l'année 2022.

Par ailleurs, à la demande de l'association, des étagères seront installées dans le local dans lequel elle installe son matériel.

## **6/ NOUVELLE REPARTITION DES CONCESSIONS « CIMETIERE » DANS LES BUDGETS COMMUNAUX ET CCAS :**

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 septembre 2000 fixant la répartition des concessions « cimetière » de la manière suivante : 2/3 sur le budget communal, 1/3 sur le budget du CCAS,

Considérant que la création d'une régie de « recettes diverses » intégrant les concessions ne permet plus une telle répartition,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que l'intégralité des recettes liées aux concessions (inhumation et columbarium) sera perçue sur le budget communal
- Qu'un tiers de ces recettes sera reversé au budget du CCAS, l'année suivante, dans le cadre de la subvention annuelle.

## **7/ DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE NOUVELLE CLASSE A L'ECOLE CHRISTIAN KOEHLER :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les chiffres fournis par Monsieur le Directeur de l'école quant aux effectifs prévisionnels pour la rentrée scolaire 2022/2023,

Considérant que la superficie des locaux ne permettra pas d'accueillir l'ensemble des élèves dans de bonnes conditions, au moins pour deux des quatre classes, ni dans des conditions de sécurité suffisantes,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande à l'Inspection de l'Education Nationale de prévoir l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Christian Koehler à la rentrée de septembre 2022.

## **8/ ORGANISATION D'UNE « JOURNEE DES ASSOCIATIONS » :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Monsieur LARIBI d'organiser une « journée des associations »,

Le Conseil municipal décide :

- D'organiser le 24 septembre 2022 une « journée des associations » au stade municipal et dans la cour de l'école
- D'y inviter à participer toutes les associations de la commune, mais également la micro-brasserie ou encore les apiculteurs de la commune

## **9/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Remerciements de l'ASCT et des Restaurants du Cœur pour la subvention allouée en 2022, ainsi que de Madame FARGUES pour la subvention allouée au Lycée Roberval pour son fils
- La porte de garage de l'actuel atelier des services techniques, la porte de la salle des associations et la porte arrière des logements situés dans l'ancienne école ont été changés
- Le bardage bois de la salle Henri Sénéchal a été lasuré
- La subvention sollicitée auprès du Département pour les travaux relatifs aux gouttières et toitures (église, école, anciens vestiaires du stade ...) a été refusée au motif que « le

Département ne subventionnait pas les dépenses d'entretien ». A cette occasion, le Conseil municipal est également informé que le logement communal sis 11 Place de la Mairie est désormais vacant suite au départ du locataire, mais que ce logement a grand besoin de travaux avant de pouvoir être loué à nouveau. Une visite du logement sera prochainement organisée pour les Conseillers municipaux.

- Un devis de la société LEGENDRE a été reçu ce mardi concernant le chauffage à l'école et aux logements situés au-dessus de l'école (d'un montant de 33 136,80 € HT). Ce devis sera utilisé pour rechercher des subventions.
- Une première ébauche a été transmise par OISE VRD SERVICES quant au parking de l'église. Cette ébauche est le préalable aux demandes de subvention et au permis d'aménager. Il fait état d'un montant prévisionnel de 143 000 € HT. Contact sera repris avec le propriétaire d'un des terrains sur lesquels est prévue cette aire de stationnement. Si aucun accord ne peut aboutir avec celui-ci, le projet, actuellement de 28 places, sera modifié mais maintenu (22 places dans cette hypothèse).
- Point sur la vidéoprotection : L'appel d'offres s'est clôturé le 22 avril 2022. Trois entreprises ont répondu : CITY PROTECT, CITEOS, DACHET. CITY PROTECT est la moins bien disante (126 077 € HT) quand CITEOS a formulé une offre à 69 228 € HT et DACHET à 68 337 € HT. Cependant CITEOS et DACHET n'ont pas formulé d'offre conforme au règlement de consultation et au CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). Deux solutions se présentent au Conseil municipal : attribuer le marché à CITY PROTECT, seule entreprise à avoir répondu selon les critères techniques définis, ou déclarer le marché infructueux et relancer un nouvel appel d'offres. A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché à la société CITY PROTECT, seule société ayant répondu sur l'ensemble des critères techniques.
- Question de Monsieur RUMEAU relative aux problèmes rencontrés avec les bus scolaires. Réponse de Madame le Maire : il semble que pour le moment le problème soit réglé (les transports scolaires semblent emprunter désormais le bon trajet et ne plus rouler à une vitesse trop excessive).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

A Nointel, le 03 juin 2022

Le Maire,

Hélène DUFRANNE